

Bon d'État Belge

1. DESCRIPTION

Les bons d'État belges sont **des prêts ou des obligations en euros émis par l'État belge pour une durée déterminée** et sont principalement destinés aux investisseurs particuliers. Habituellement, ces obligations sont émises quatre fois par an (mars, juin, septembre et décembre) en Belgique, avec **différentes durées**. Les conditions d'émission (montant minimum, coupon, etc.) sont déterminées par l'État (en Belgique par le Ministre des Finances).

2. CARACTÉRISTIQUES

➤ Durée

Le bon d'État est normalement émis avec une durée de 1, 3, 5, 8 ou 10 ans. D'autres durées sont théoriquement possibles. **La durée est donc connue dès le début.**

➤ Capital

Le remboursement du capital est fixe et se fait généralement à pari (= 100% de la valeur nominale). Les conditions de remboursement du capital sont fixées lors de l'émission.

Les bons d'État peuvent toujours être **achetées et vendues sur le marché secondaire au prix du marché**. Cela peut entraîner **une plus-value ou une moins-value** par rapport au capital investi.

➤ Coupon

Le coupon est **connu dès le début** et est exprimé en pourcentage de la valeur nominale du bon d'État. Il est payé annuellement. Étant donné que **le taux d'intérêt est fixé au moment de l'achat, l'investisseur sait exactement ce que l'investissement rapportera** s'il conserve le bon d'État jusqu'à l'échéance finale.

➤ Rendement

Le rendement du bon d'État dépend de quatre éléments : le prix d'achat, le prix de remboursement, la durée et le coupon.

3. AVANTAGES

- La durée de l'investissement est connue dès le début.
- **Un coupon est versé annuellement et est connu au moment de l'achat du bon d'État.**
- Le bon d'État garantit un **remboursement à 100% à la date d'échéance (sauf en cas de faillite de l'État belge)**. Les conditions de l'émission, du rendement et du remboursement sont préalablement établies et garanties par l'État.
- Bonne négociabilité : le marché secondaire est assez **liquide**.
- Faible investissement minimum.

4. RISQUES ET INCONVENIENTS

Investir dans un bon d'État comporte principalement les risques suivants :

➤ Risque de défaut (=risque de crédit)

Le remboursement de l'obligation dépend de la capacité du pays émetteur à honorer ses engagements. Le risque de défaut est lié à la solvabilité de l'État émetteur. Les pays reçoivent

des agences de notation une "notation de crédit" qui peut donner une indication (mais pas une garantie) de leur solvabilité.

Comme les intérêts et le remboursement du capital du bon d'État Belge sont **garantis par l'État belge**, on peut considérer ce risque comme **négligeable**, surtout en sachant que dans la plupart des pays de l'OCDE, l'État est considéré comme le meilleur débiteur (risque souverain).

Toutefois, **en cas de défaillance de l'État belge**, l'investisseur **risque de ne pas récupérer la totalité ou une partie de son investissement** à l'échéance de l'obligation. La **solvabilité** de l'État belge est donc **importante**.

➤ **Risque de fluctuation des cours (= risque de taux d'intérêt)**

Le bon d'État est **sensible aux variations des taux d'intérêt**. Si le taux du marché augmente, le prix des obligations sur le marché secondaire baisse (et inversement).

Si je vends le bon d'État avant l'échéance, je ne récupérerai pas intégralement mon investissement si le taux du marché à ce moment-là est supérieur au taux du bon d'État.

La sensibilité aux variations de taux d'intérêt est plus élevée pour une obligation de longue durée. La perception de la qualité de l'État a également un impact sur le prix du bon d'État.

➤ **Risque de rendement**

Il n'y a pas de risque de rendement puisque le taux d'intérêt est fixé dès le début.

➤ **Risque de liquidité**

La liquidité est garantie par l'existence d'un marché organisé, la bourse. La négociabilité dépend de la taille de l'émission et de la transaction.

➤ **Risque de change**

Il n'y a pas de risque de change car le bon d'État est émise en euros.

5. COÛTS & TAXES

Investir dans des bon d'État entraîne différents frais. Les coûts et taxes payez lors d'un investissement en bon d'État influencent également le rendement de l'investissement.

- **Frais de transaction** : frais pour l'intervention de la banque lors des opérations sur le marché secondaire (bourse).
- **Frais de garde** : frais facturés par la banque pour la conservation des obligations d'État sur un compte-titres.
- **Taxe sur les transactions boursières** :
 - Inscription sur le marché primaire : 0%
 - Achat et vente sur le marché secondaire : 0,12% avec un maximum de 1.300 EUR. Cette taxe est automatiquement déduite du montant investi ou distribué.
- **Précompte mobilier** : 30% sur les intérêts payés. Dans le passé, il a été dérogé à cette règle pour certaines émissions (« bon d'état Leterme » et bon d'État à 1 an de septembre 2023 : 15%). Cette taxe est automatiquement déduite des montants distribués.
- **Taxe sur les comptes-titres** : les comptes-titres d'une valeur (moyenne) supérieure à 1.000.000 euros sont soumis à une taxe de 0,15%.

Les taxes mentionnées ci-dessus sont dues par les résidents belges. Chaque investisseur doit vérifier lui-même l'impact de la fiscalité belge sur sa situation personnelle. Les éventuels taxes étrangères dues ne sont pas mentionnées ici.

Pour plus de détails concernant ces coûts liés aux bons d'État et d'autres frais éventuels applicables aux services d'investissement de Crelan, veuillez consulter la liste des tarifs des opérations d'investissement, disponible sur www.crelan.be ou auprès de votre agent bancaire Crelan.

Documents légaux

Lors de l'émission d'un nouveau bon d'Etat, les pouvoirs publics publient une fiche info reprenant les caractéristiques de l'emprunt qui sont disponibles sur les sites www.crelan.be et www.bonsdetat.be ainsi qu'auprès de votre agent bancaire Crelan.

Pour plus d'informations générales, nous vous conseillons de consulter votre agent bancaire Crelan.